

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2016

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Linda BUTTIGIEG, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Valérie DE PECO (pouvoir à Daniel RUFFAT) Emmanuel GARDEY DE SOOS (pouvoir à Gisèle MARTY), Philippe SANCERNI (pouvoir à Nathalie GONTHIEZ)
- **Secrétaire de séance** : Sandrine VALETTE
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 01/12/2016
2. Rénovation de l'éclairage public du lotissement des Bruges : 2^{ème} tranche
3. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) : Convention de répartition du personnel
4. Aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l'église : Avenant n°1
5. Travaux d'aménagement du chemin de la Palenque : Attribution du marché de travaux
6. Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK et de la salle polyvalente : avenants sur maîtrise d'œuvre
7. Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK (accessibilité, sécurité, énergie) : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne
8. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente (accessibilité, sécurité) : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne
9. Travaux de mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et de rénovation énergétique des établissements communaux recevant du public : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR
10. Travaux de mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et de rénovation énergétique des établissements communaux recevant du public : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
11. Budget principal DM4
12. Convention de servitude entre les Consorts CHAMAYOU et la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE – Parcelles ZK 121 et ZK 8
13. Questions diverses

Une élue de l'opposition regrette que les documents soient envoyés tardivement (la veille du conseil municipal).

Mr le Maire met en avant le surcroît de travail des services.

- **1. Approbation du compte rendu du 01/12/2016.**

Ce compte rendu a été envoyé le 14.12.2016 à tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Rendu du Conseil Municipal du 01.12.2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **2. Rénovation de l'éclairage public du lotissement des Bruges : 2^{ème} Tranche.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la demande de la commune du 21 avril 2016, concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement des Bruges – 2^{ème} tranche – réf. : 2AS28, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose de 25 ensembles (mâts + appareils),
- fourniture et pose de 25 ensembles composés d'un mât de 4m cylindro coniques en acier galvanisé thermolaqué et d'un appareil de style équipé de source LED 40W bi puissance (50% de réduction, 7h par nuit).

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le démarrage des travaux est prévu la première quinzaine de Janvier 2017, pour la 1^{ère} tranche.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

- **3. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) : Convention de répartition du personnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne et notamment le projet (S12) prévoyait la dissolution du Syndicat Intercommunale à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud Est (SIVURS).

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe, un arrêté doit être pris pour mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat avant le 31 décembre 2016.

Par arrêté du 16 décembre 2016, il est mis fin à compter du 31 août 2017 à l'exercice des compétences du SIVURS, avec un sursis à la dissolution dans l'attente de sa liquidation patrimoniale et financière.

A compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté mettant fin aux compétences, le SIVURS conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Cependant, compte tenu de l'activité du SIVURS et afin de maintenir la continuité du service public, cet arrêté ne prendra effet qu'à compter du 31 août 2017.

Considérant l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui dispose « qu'en cas de dissolution d'un syndicat de communes ou de syndicat mixte, les agents de ce syndicat sont répartis entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes reprenant les compétences exercées par le syndicat dissous [...]».

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le Président du syndicat dissous et les Maires et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes ».

Les modalités de répartition du personnel devant obligatoirement être réglées dans l'arrêté à paraître avant le 31 décembre 2016, Monsieur le Maire précise qu'il a saisi les instances du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour avis sur le transfert d'un agent du SIVURS de Péchabou vers la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, dans le cadre de la dissolution programmée de ce syndicat.

Monsieur le Maire précise, que conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 40 de la loi NOTRe, une convention de répartition du personnel entre les membres doit être conclue dans les meilleurs délais et après avis des Comité Technique des communes concernées et du syndicat.

Les communes adhérant au SIVURS sont tenues de reprendre le personnel : une personne est attribuée à Ste Foy. Cette personne devrait normalement être reprise par le SICOVAL. Si ce n'est pas le cas, l'agent s'intégrera naturellement en remplacement d'un départ à la retraite au 30.08.2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition du personnel issue de la dissolution du SIVURS.*

• **4. Aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l'église, dont les caractéristiques du marché initial sont les suivantes :

- *Titulaire du marché : Eiffage Route Sud-Ouest / Abruzzo,*
- *Montant de l'offre de base, hors option : 487 075,50 € HT,*
- *Montant de l'option : 5 750,00 € HT,*

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage, à savoir :

- *Création d'un parking au niveau de l'intersection Avenue Joseph HUC / voie d'accès à la place François MITTERAND : 41 853,90 € HT,*
- *Modification de l'accès de la future médiathèque : 5 251,00 € HT,*
- *Ajout d'un trottoir sur la place de l'église : 3 217,00 € HT,*

- Réalisation d'un avaloir au niveau du giratoire avenue Victor Molinier : 3 940,00 € HT,
- Divers petits travaux : 12 903,95 € HT.

Le montant initial du marché hors option était de 487 075,50 € HT.

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le marché est porté à 554 241,35 € HT, soit un écart de 67 165,85 € HT, par rapport au montant initial du marché, représentant 12.56 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du paiement.

L'avenant concerne donc principalement le parking face à l'école de musique et les points énumérés ci-dessus qui n'étaient pas prévus initialement au marché.

Mr le Maire remercie Michèle TOUZELET et Gérard LAVIGNE pour leur implication régulière dans le suivi du chantier depuis juin 2016.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4),

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, avec l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution.

• **5. Travaux d'aménagement du chemin de la Palenque.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, pour les besoins de trois opérations de constructions de logement dans le secteur de la Palenque, la commune doit procéder à des travaux d'aménagement du chemin de la Palenque.

Les travaux concernés sont des travaux de voirie (création ou aménagement de trottoirs, de revêtements, aménagement de sécurité, stationnement, plantation d'alignement...) et de réseau pluvial.

Il avait été décidé par délibération du 16 juin 2016 de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet Valoris de Revel et de lancer la consultation des entreprises.

La consultation ayant pour objet d'aménager le chemin de la Palenque, en lien avec les projets de lotissement en cours de réalisation le long de cette voie.

Il s'agit d'un marché ordinaire avec une décomposition des travaux en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Cette opération a fait l'objet d'une consultation suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- Avis d'appel public à la concurrence publié le 17/10/2016 dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée du maître d'œuvre,
- 10/11/2016 : remises des offres et ouverture des plis,
- 8/12/2016 : présentation définitive du rapport d'analyse des offres à la CAO, sur la base des pondérations suivantes :
 - Prix des prestations : 50 %
 - Valeur technique : 50 % (décomposé en 3 sous critères) :
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier (05/50)
 - Méthodologie et organisation de chantier proposée (25/50)
 - Cohérence du planning de réalisation et du phasage proposés (20/50)

La CAO réunie le 8/12/2016 a proposé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du chemin de la Palenque, au groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Abruzzo, classé premier sur chaque critère.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 3),

- *d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du chemin de la Palenque, au groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Abruzzo,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,*
- *de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2016.*

• **6.Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK et de la salle polyvalente : avenants sur maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK et de la salle polyvalente dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), il avait été confié au cabinet AAA de Sorèze la conduite de la maîtrise d'œuvre de ces projets.

Il s'avère que les projets initialement présentés ont dû être réactualisés pour tenir compte en plus des travaux d'accessibilité, les travaux de sécurité incendie et les travaux de rénovation énergétique.

Il y a lieu de réajuster les honoraires précédemment facturés,

- *ESQ*
- *APS*
- *APD*
- *PRO*

pour tenir compte des missions complémentaires au regard des nouvelles estimations dans ce dossier.

Une élue de l'opposition s'interroge sur la légalité de voir le marché de Maîtrise d'œuvre multiplié par trois.

Depuis l'étude initiale et la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé, d'autres besoins se sont greffés après concertation avec la maîtrise d'œuvre et le cabinet de contrôle sécurité notamment pour le groupe scolaire avec une réhabilitation complète (réfection toiture, suppression des verrières, sécurité incendie, ...), afin d'être en capacité de répondre à l'adaptation du groupe scolaire aux dispositions applicables en matière d'établissement recevant du public.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 15, Contre : 2, Abstention : 2),

- *d'approuver les avenants n°1 sur maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité au groupe scolaire Anne FRANK et à la salle polyvalente, avec le cabinet AAA,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaire à son exécution,*
- *de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2016.*

• **7. Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK (accessibilité, sécurité, énergie) : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s'était engagé à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant la fin de l'année 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune a souhaité réaliser la mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK dès l'année 2016 en confiant à un maître d'œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l'assistance aux opérations de réception.

Ces études ont été complétées par des études techniques de construction (sécurité incendie et rénovation énergétique) durant l'année 2016 pour permettre de dégager un programme d'ensemble pouvant être réalisés durant les vacances scolaires 2017.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2016, pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et permettre au maître d'œuvre de déposer le permis de construire et le programme définitif de consultation des entreprises.

Une élue de l'opposition fait remarquer que les études énergétiques n'ont pas été réalisées en 2016 mais vont être menées par le SDEHG courant 2017 ; elle s'interroge donc sur la justesse du chiffrage des travaux, allant servir de base à demander des subventions. Il aurait mieux valu attendre la réalisation de l'étude.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4),

- *De faire réaliser les travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Anne FRANK (accessibilité, sécurité, énergie),*
- *De permettre au maître d'œuvre de déposer le permis de construire et le programme définitif de consultation des entreprises,*
- *De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- *D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2016 – opération n° 215.*

• **8. Travaux de mise en conformité à la salle polyvalente (accessibilité, sécurité) : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s'était engagé à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant la fin de l'année 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune a souhaité réaliser la mise en conformité de la salle polyvalente dès l'année 2017 en confiant à un maître d'œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l'assistance aux opérations de réception.

Ces études ont été complétées par des études techniques de construction (sécurité incendie) durant l'année 2016 pour permettre de dégager un programme d'ensemble pouvant être réalisés durant les vacances scolaires 2017.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2016, pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et permettre au maître d'œuvre de déposer le permis de construire et le programme définitif de consultation des entreprises.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4),

- *De faire réaliser les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente (accessibilité, sécurité),*
- *De permettre au maître d'œuvre de déposer le permis de construire et le programme définitif de consultation des entreprises,*
- *De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- *D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2016 – opération n° 215.*

• **9. Travaux de mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et de rénovation énergétique des établissements communaux recevant du public : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s'était engagé à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant la fin de l'année 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune a souhaité réaliser la mise en conformité de deux bâtiments communaux (groupe scolaire Anne FRANK, salle polyvalente) dès l'année 2017 en confiant à un maître d'œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l'assistance aux opérations de réception.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2016, pour solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de l'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pouvoir permettre dans l'exercice au maître d'œuvre de travailler en amont sur le programme définitif de consultation des entreprises et des demandes d'autorisation d'urbanisme.

S Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4),

- *D'adopter le programme de travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Anne FRANK et de la salle polyvalente,*
- *De permettre au maître d'œuvre de travailler sur le programme du lancement de consultation des entreprises et des demandes d'autorisation d'urbanisme,*

- *De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de l'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),*
- *D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2016 – opération n° 215.*

• **10. Travaux de mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et de rénovation énergétique des établissements communaux recevant du public : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s'était engagé à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant la fin de l'année 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune a souhaité réaliser la mise en conformité de deux bâtiments communaux (groupe scolaire Anne FRANK, salle polyvalente) dès l'année 2017 en confiant à un maître d'œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l'assistance aux opérations de réception.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2016, pour solliciter une demande de subvention auprès des services de la Région OCCITANIE et pouvoir permettre dans l'exercice au maître d'œuvre de travailler en amont sur le programme définitif de consultation des entreprises et des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4),

- *D'adopter le programme de travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Anne FRANK et de la salle polyvalente,*
- *De permettre au maître d'œuvre de travailler sur le programme du lancement de consultation des entreprises et des demandes d'autorisation d'urbanisme,*
- *De solliciter l'aide financière de la région OCCITANIE,*
- *D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2016 – opération n° 215.*

- **11. Budget principal : DM4**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-304 : 2 EME MODIFICATION PLU		20 000.00 €
D 2031-215 : Bâtiments Communaux		50 000.00 €
D 2031-290 : Lac	30 500.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 500.00 €	70 000.00 €
D 21311-215 : Bâtiments Communaux	2 200.00 €	
D 21311-215 : Bâtiments Communaux	12 200.00 €	
D 21312-215 : Bâtiments Communaux		100 000.00 €
D 21318-215 : Bâtiments Communaux		50 000.00 €
D 2182-258 : Atelier municipal		14 300.00 €
D 2183-215 : Bâtiments Communaux		2 200.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles	20 000.00 €	
D 2188-215 : Bâtiments Communaux		12 200.00 €
D 2188-258 : Atelier municipal	14 300.00 €	
D 2188-290 : Lac		30 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 700.00 €	209 200.00 €
D 2313-296 : AMENAGEMENT PALENQUE	150 000.00 €	
D 2313-296 : AMENAGEMENT PALENQUE	20 000.00 €	
D 2313-296 : AMENAGEMENT PALENQUE	50 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	220 000.00 €	
D 4581006 : URBA RD54a / CENTRE VILLAGE		20 000.00 €
TOTAL D 45 : Opérations pour compte de tiers		20 000.00 €

Mr le Maire informe qu'un budget est alloué à une éventuelle modification du PLU, document d'urbanisme en constante évolution et devant être réactualisé régulièrement en fonction de l'évolution des lois.

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

- **12. Convention de servitude entre les consorts CHAMAYOU et la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE – Parcelles ZK 121 et ZK 8.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du lotissement les vignes d'OTHELLO, les consorts CHAMAYOU ont sollicité la commune pour implanter un fossé sur la limite existant entre la parcelle ZK 8 (propriété de la commune) et la parcelle ZK 121 (consorts CHAMAYOU). Le fossé ainsi créé drainera une partie des eaux pluviales du lotissement vers le chemin de la Palenque.

Il résulte de cette servitude, que le fonds servant (la commune) constitue au profit du fonds dominant (consorts CHAMAYOU) et de ses propriétaires successifs, une servitude d'écoulement des eaux pluviales issues d'une partie des surfaces imperméabilisées du lotissement dans le fossé axé limite SUD, pour drainer lesdites eaux pluviales vers le chemin de la Palenque.

Ce fossé aura une profondeur minimale de 1 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 1.50 mètre.

La commune accepte la création de ce fossé sur la limite des parcelles ZK 8 et ZK 121 assorti des prescriptions suivantes :

- *Aucune construction y compris toute clôture ne pourra être édiflée en mitoyenneté ou en crête du fossé par les propriétaires des lots,*
- *Le fauchage et le curage incomberont à ces mêmes propriétaires ou à défaut à l'association syndicale du lotissement.*

Un élu de l'opposition s'étonne de la réalisation d'un fossé car selon lui, l'entretien de ce genre d'ouvrage n'est pas forcément respecté.

L'évacuation des eaux par un fossé se fait naturellement, sans oublier une partie qui s'infiltré, contrairement au busage qui peut plus facilement s'obstruer.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mr le Maire demande à Mr Guillaume CHAMAYOU de bien vouloir quitter la séance du conseil municipal durant le vote de cette délibération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents : (Pour : 12, Contre : 5, Abstention : 1),

- *d'approuver la constitution d'une servitude entre les consorts CHAMAYOU et la commune de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE,*
- *d'approuver les prescriptions relatives aux constructions et à l'entretien de ce fossé,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,*
- *les frais, droits et émoluments seront supportés par le fonds dominant, consorts CHAMAYOU.*

• **13. Questions diverses**

Fusion :

Mr le Maire informe que l'arrêté de fusion des trois intercommunalités est pris par le Préfet depuis le 16.12.2016. Un conseil municipal se réunira le 09.01.2017 pour désigner les nouveaux délégués communautaires représentant la commune.

Station d'épuration :

Suite à des problèmes d'étanchéité du dégraisseur-dessableur engendrés lors de sa fabrication, et à la décision de la commune de faire procéder à sa démolition et reconstruction, deux réunions entre des experts en assurance et les entreprises Touja SA et Point P ont eu lieu.

Lors de la première rencontre, il a été décidé de réaliser des carottages pour analyser la conformité du béton.

Lors de la seconde réunion (19 décembre 2016), il en a résulté une contestation des analyses (mélanges des éprouvettes) donc il a été décidé de les refaire faire par un autre laboratoire.

Le démontage de certains éléments va tout de même débuter le 2 janvier 2017. La destruction et reconstruction de l'ouvrage débuteront début février après le retour des analyses.

Repas :

Le repas des vœux avec le personnel communal, les présidents d'associations et les élus est fixé au 13.01.2017.

Eglise :

Le démarrage des travaux avec la mise en place des échafaudages est prévu le 03.01.2017.

Les élus font appel aux dons par le biais de la Fondation Patrimoine. Des flyers ont été distribués sur la commune. Cette publicité peut se faire sans modération. A ce jour, nous sommes à 1930€ de dons.

Le Maire clôture la séance à 21h55.